

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juin 1989

N° 97
SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification d'un protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile faite à Montréal le 23 septembre 1971.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 296 et 373 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée la ratification d'un protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile faite à Montréal le 23 septembre 1971, signé à Montréal le 24 février 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 juin 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 296 (1988-1989), Sénat.